Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 057-215706300-20251022-A2025_267-AI

Ville de Sarrebourg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025/267 DE POURSUITE D'EXPLOITATION
Établissement recevant du public (E.R.P.)
Délivrée par le Maire au nom de l'État

Commune	De SARREBOURG
Adresse du projet	POINT P 6 Terrasse de Bourgogne 57400 SARREBOURG
Pétitionnaire	M. ATTAUD Bruno
Objet	Arrêté de poursuite d'exploitation

Le maire,

Vu le code général des collectivités de territoriales, Vu le code de la construction et l'habitation,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'avis favorable émis par **la commission communale de sécurité le 21.10.2025 pour l'établissement classé type M de 3ème catégorie.**

ARRÊTE

Article 1er :
Le responsable de l'établissement « POINT P », de type M classé en 3ème Catégorie sis à SARREBOURG (57400) – 6 Terrasse Bourgogne, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre lesrisques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 057-215706300-20251022-A2025_267-AI

Article 3 :
Cette autorisation fait suite à la levée des prescriptions suivantes dans les délais impartis, de fournir en Mairie :
Suite à la visite, la commission demande :

1. Fournir en mairie **dans un délai de 15 jours** une attestation de levée des observations du rapport de vérification électrique de DEKRA.
2. La commission constate la présence d'un D.A.E.
3. La commission demande que l'exploitant dispose de l'ensemble des clés de réarmement des différents boitiers rouge et vert (DM) (**article MS 69**)
4. Procéder à la remise en état du vert dormant du boitier de coupure de ventilation (**article EL 18**)
5. Remettre en état le manomètre et la vanne de contrôle de pression du RIA n°2 et aire vérifier la pression de l'installation au plus défavorisé qui devra être de 2.5 bars (pression dynamique) au minimum (**article MS 17**)
6. Procéder au réglage de l'Issue de Secours (ouverture difficile) situé au magasin Cedeo (**article CO 45 §2**)

Article 4 :
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :
→ M. le préfet (ou sous-préfet de l'arrondissement),
→ Au Commissariat de Police de Sarrebourg

Fait à SARREBOURG, le 22/10/2025

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE SARREBOURG MOSELLE

Laurent MOORS